



Association Auppsv <auppsv50@gmail.com>

arrêté préfectoral portant interdiction de l'accès aux plages, digues, cales et espaces de promenade balnéaire du département

1 message

HAREL David (Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral) - DDTM 35/DIRECTION
<david.harel@ille-et-vilaine.gouv.fr>

19 mars 2020 à
11:39

Mesdames et Messieurs,

En complément à mon message d'hier, je vous invite à prendre connaissance de l'arrêté préfectoral en annexe qui **interdit l'accès du public aux plages, digues, cales et espaces de promenade balnéaire du département à compter de main 8h, et jusqu'à la fin du mois.**

Je vous remercie de bien vouloir relayer cette information auprès de vos adhérents et usagers.

--

David Harel
Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine

Direction départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine
Site de Saint Malo
[3 rue du Bois Herveau](#)
35418 Saint Malo Cédex
Standard: 02 90 57 40 20

Mesdames et Messieurs,

Les mesures décidées et annoncées le 16 mars par le Président de la République ont été juridiquement traduites par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 « *portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19* ». Afin de prévenir la propagation du virus covid-19 et de protéger la population, ce décret interdit jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception de 5 motifs limitativement énumérés et en évitant tout regroupement de personnes.

En mer, la problématique n'est pas différente et le champ d'application de ce texte à portée générale doit être compris comme couvrant également les activités maritimes et littorales de plaisance et de loisirs nautiques dans leur acception large, qu'elles soient pratiquées en groupes ou en isolé, encadrées ou non.

Certaines de ces activités nautiques font par ailleurs peser sur les services de secours et les structures médicales une charge incompatible avec la situation dans laquelle se trouve le pays actuellement.

Ainsi et sans êtres exhaustives, les pratiques liées au nautisme, aux sports de glisse, à la plongée sous toutes ses formes sont à proscrire tant que la situation prévue par le décret sera en vigueur. Il en va de même pour toute activité de pêche récréative.

Je vous tenais à vous informer de ces consignes qui feront l'objet de contrôles sur le littoral du département, et qui donneront lieu à une communication spécifique de la préfecture maritime.
Je vous remercie de bien vouloir y sensibiliser vos adhérents.

--

David Harel
Directeur adjoint de la DDTM 35, Délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine

Destinataires :

- communes littorales
- gestionnaires de ports de plaisance
- gestionnaires de zones de mouillages
- présidents d'associations de plaisance, sports et loisirs nautiques, pêche de loisirs

Copies :

- services de police
- stations SNSM
- préfecture maritime de l'Atlantique
- sous préfecture de Saint-Malo



Arrêté portant fermeture des plages du département d'Ille et vilaine 19 03.pdf

93K